



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_149-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020

Délibération N° 2020/149

**Acquisition par la commune d'Ajaccio des parcelles
cadastrées section AR n°97p et 98p en vue de
l'élargissement du chemin d'Acqualonga**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis plusieurs années déjà, le chemin d'Acqualonga connaît des difficultés de circulation importantes. Consciente des problèmes de sécurité liés à la fréquentation de ce chemin et afin de répondre aux besoins actuels des habitants du secteur, la Ville entend acquérir différentes parcelles permettant l'élargissement de la voie.

Dans ce secteur urbanisé, l'acquisition par la Ville d'une partie des parcelles cadastrées section AR n°97 et 98, présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important en matière d'organisation du réseau routier dans son utilisation et son fonctionnement, car structurant le maillage de la zone.

L'acquisition par la Ville d'une partie de ces emprises foncières, d'une superficie d'environ 2 ares 07 centiares permettrait ainsi :

- d'améliorer la circulation des véhicules souvent problématique voire dangereuse,
- d'améliorer la sécurité des piétons.

Pour information, ces parcelles se situent en zone UD du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone résidentielle, suffisamment équipée et présentant un intérêt paysager.



De plus, ces 2 parcelles se trouvent impactées par l'emplacement réservé n°153 relatif à l'élargissement du chemin d'Acqualonga.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver :

- L'acquisition, au prix de 6 075 euros, d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°97, d'une superficie d'environ 1 are 35 centiares.
- L'acquisition, au prix de 3 240 euros, d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°98, d'une superficie d'environ 72 centiares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1,
L. 4424-26-1 et suivants
Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, le Plan Local d'Urbanisme,
Vu, la Charte de l'évaluation du Domaine,
Vu, l'absence de saisine obligatoire de France Domaine en cas de valeur vénale inférieure à 180 000 €.
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente, en date du 29 juin 2020 ;

Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait d'améliorer la circulation des véhicules souvent problématique voire dangereuse mais également la sécurité des piétons,

APPROUVE

- L'acquisition, au prix de 6 075 euros, d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°97, d'une superficie d'environ 1 are 35 centiares.
- L'acquisition, au prix de 3 240 euros, d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°98, d'une superficie d'environ 72 centiares.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes authentiques, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI